

2015 : B07

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des
administrations scolaires

EXPÉDITEUR : Gabriel F. Sékaly
Sous-ministre adjoint
Division des politiques financières et des opérations

DATE : Le 26 mars 2015

OBJET : Financement des Subventions pour les besoins des élèves
pour 2015-2016

La présente vise à vous renseigner sur les Subventions pour les besoins des élèves (SBE) pour 2015-2016. La diffusion de cette information est conjuguée à la publication du montant des allocations de l'année scolaire 2015-2016 dans le cadre de la Subvention pour d'autres programmes d'enseignement (Subvention APE) et des modifications apportées à la *Ligne directrice relative à l'examen des installations destinées aux élèves* et à la *Ligne directrice sur les partenariats pour le partage des installations*.

AVIS

En vertu de l'article 234 de la *Loi sur l'éducation*, le lieutenant-gouverneur en conseil peut, par règlement, régir l'octroi des subventions. Les règlements applicables à l'exercice financier de 2015-2016 n'ont pas encore été établis. Ainsi, les renseignements indiqués dans la présente seront valides seulement s'ils concordent avec les règlements établis ultérieurement.

Le contenu de la présente note de service est diffusé à titre informatif seulement et n'a pas force exécutoire.

Les règlements sur les subventions pour l'exercice 2015-2016 devraient être les suivants : Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2015-2016 des conseils scolaires, Calcul de l'effectif quotidien moyen pour l'exercice 2015-2016 des conseils scolaires et Calcul des droits exigibles à l'égard des élèves pour l'exercice 2015-2016 des conseils scolaires.

Le cas échéant, le Ministère vous informera de l'établissement de ces règlements.

Le financement alloué aux conseils scolaires dans le cadre des SBE en 2015-2016 devrait rester stable d'une année à l'autre, tout en rendant le modèle de financement plus économique, ce qui assurera la viabilité financière de notre système d'éducation public et servira les objectifs renouvelés de notre gouvernement en matière d'éducation. Aux paliers

élémentaire et secondaire, une saine gestion des dépenses en 2015-2016 mènera à l'établissement de priorités et à une utilisation stratégique des ressources qui se traduiront par l'amélioration du rendement des élèves.

A. Mesures d'économies et de modernisation pour les conseils scolaires

En 2014-2015, le Ministère a lancé la Stratégie des mesures d'économies et de modernisation pour les conseils scolaires afin d'encourager et d'aider les conseils scolaires à optimiser l'utilisation de leurs installations. Le lancement de la Stratégie a confirmé l'importance de l'utilisation optimale des installations scolaires aux yeux du gouvernement. Comme l'ont fait remarquer un grand nombre d'intervenants au cours des consultations annuelles sur les SBE, la façon dont les locaux sont actuellement gérés n'est pas viable financièrement puisque des sommes importantes sont consacrées à des installations sous-utilisées.

Les cinq piliers de la Stratégie, présentés en 2014-2015, démontrent que le gouvernement tient compte du besoin d'aide exprimé par les conseils scolaires pour mettre en œuvre les changements. Voici un aperçu des cinq piliers.

Rétroaction des intervenantes et intervenants	Piliers de la stratégie	Où en sommes-nous?
La sous-utilisation des installations est un grave problème.	<u>Pilier n° 1</u> Révision des subventions pour encourager les conseils à faire un meilleur usage des installations.	<u>Pilier n°1</u> Le processus de révision des subventions est en cours; certaines révisions s'échelonneront sur trois ans.
	<u>Pilier n°2</u> Révision de la <i>Ligne directrice relative à l'examen des installations destinées aux élèves</i> de sorte que les conseils scolaires disposent d'un moyen plus efficace d'évaluer leurs installations tout en tenant compte de la rétroaction constructive du public.	<u>Pilier n°2</u> De vastes consultations ont été menées, à l'issue desquelles une nouvelle ligne directrice a été publiée.
Des investissements sont nécessaires à la réalisation d'économies à long terme.	<u>Pilier n°3</u> Financement du Programme de financement des immobilisations pour le regroupement scolaire (Programme FIRS) pour appuyer les regroupements et ajuster la taille des installations scolaires (750 millions de	<u>Pilier n°3</u> La première phase d'approbation de financement du Programme FIRS a débuté en mars 2015.

Rétroaction des intervenantes et intervenants	Piliers de la stratégie	Où en sommes-nous?
	<p>dollars sur quatre ans à partir de 2014-2015).</p> <p><u>Pilier n°4</u></p> <p>Allocation de fonds aux conseils pour qu'ils renforcent leur capacité de planification lorsqu'il y a lieu de mieux gérer les installations sous-utilisées (8,3 millions de dollars par année).</p>	<p><u>Pilier n°4</u></p> <p>Pour l'exercice 2014-2015, un total de 8,3 millions de dollars a été versé, tel qu'annoncé dans la note de service 2015 : B03 – <i>Capacité de planification des immobilisations</i>, publiée le 13 février 2015.</p>
<p>La collaboration est essentielle.</p>	<p><u>Pilier n°5</u></p> <p>Consultation régulière et productive avec le secteur de l'éducation sur les enjeux liés aux SBE, notamment l'utilisation plus efficace des installations scolaires</p>	<p><u>Pilier n°5</u></p> <p>Un résumé des consultations sur le financement de l'éducation qui se sont tenues à l'automne 2014 avec les intervenants du secteur est maintenant accessible sur le site Web du Ministère. Des consultations sur la <i>Ligne directrice relative à l'examen des installations destinées aux élèves</i> ont également eu lieu à l'automne et à l'hiver 2014 et au début 2015. Les responsables de conseils scolaires seront conviés aux séances d'information régionales sur les SBE pour 2015-2016, qui se tiendront au printemps 2015.</p>

Mise en œuvre progressive des principales nouveautés des SBE

Un autre problème soulevé par les conseils scolaires lors des consultations est le temps que peut prendre l'ajustement des structures de coûts, surtout lorsqu'il est question de faire un meilleur usage des installations scolaires en bâtissant et en rénovant des espaces, en plus de consolider les espaces existants.

En 2015-2016, le Ministère compte élargir la portée de la Stratégie des mesures d'économies et de modernisation pour les conseils scolaires au moyen d'initiatives additionnelles encourageant l'utilisation des installations scolaires sous-utilisées tout en continuant de soutenir les écoles qui en ont le plus besoin, et au moyen de mesures pour l'actualisation et l'amélioration de la formule de financement. Dans l'ensemble, ces changements inciteront les conseils scolaires à mettre les ressources et les installations dont ils disposent au service des élèves plutôt qu'à maintenir des installations excédentaires dont les élèves n'ont pas besoin.

Ces mesures se traduiront par des changements dans 1) le financement complémentaire et les repères prévus par la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires; 2) la Subvention de base pour les écoles; 3) la Subvention pour raisons d'ordre géographique et 4) le Redressement pour baisse des effectifs.

La mise en œuvre des mesures présentées en 2015-2016 sera échelonnée sur trois ans, sauf dans le cas du Redressement pour baisse des effectifs, ce qui signifie qu'en 2015-2016, les deux tiers du financement prévu seront versés selon la méthode de répartition en vigueur en 2014-2015, et le tiers restant, selon la nouvelle méthode décrite ci-dessous. Ces deux méthodes sont aussi décrites dans le *Document technique* sur les SBE 2015-2016.

Voici un aperçu des répercussions à prévoir en 2015-2016.

Répercussions des nouvelles mesures liées à la Stratégie des mesures d'économies et de modernisation pour les conseils scolaires en 2015-2016	M \$
1. Financement complémentaire, repères et réinvestissements dans le cadre de la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires (année 1 de la mise en œuvre progressive)	(38,7)
2. Subvention de base pour les écoles (année 1 de la mise en œuvre progressive)	1,3
3. Subvention pour raisons d'ordre géographique (année 1 de la mise en œuvre progressive)	(7,1)
4. Redressement pour baisse des effectifs	(14,1)
Différence nette	(58,6)

1. Financement complémentaire dans le cadre de la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires (mise en œuvre échelonnée sur trois ans)

Le Ministère procédera à suppression du financement complémentaire de base de la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires et maintiendra le financement complémentaire accru pour les écoles qui sont éloignées des autres écoles de même conseil scolaire. Une partie des économies réalisées sera réinvestie dans les repères de fonctionnement et de réfection des écoles qui viennent en aide aux élèves dans toutes les écoles.

Le Ministère passera également en revue les facteurs de redressement propres aux conseils scolaires qui s'appliquent à la Subvention. La mise en œuvre des nouveaux facteurs de redressement, des réinvestissements dans les repères de fonctionnement et de réfection des écoles ainsi que des changements au financement complémentaire s'échelonnera sur trois ans.

Financement complémentaire de base

Le financement complémentaire de base complète actuellement l'Allocation pour le fonctionnement des écoles et l'Allocation pour la réfection des écoles de la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires. Ce financement est alloué aux

écoles admissibles qui utilisent et entretiennent des installations scolaires superflues alors que leur effectif est inférieur à leur capacité.

Ce financement a entre autres pour effet de soutenir des écoles dans des régions où il serait plus raisonnable, si on tient compte du contexte global (programmes, aspect financier, démographie et géographie) de fermer certaines installations ou d'en partager l'utilisation avec des groupes locaux ou des conseils coïncidents. La suppression progressive du financement complémentaire de base commencera en 2015-2016.

Les écoles admissibles au financement complémentaire accru pour 2015-2016 (selon les nouveaux critères énoncés ci-dessous) seront admissibles à un financement complémentaire à hauteur de 100 % de leur capacité, conformément à la nouvelle méthode de répartition.

Réinvestissement dans les repères

La nouvelle méthode de répartition prévoit qu'une partie des économies réalisées grâce au financement complémentaire de base sera réinvestie dans les montants repères de fonctionnement et de réfection des écoles par élève. L'objectif de ce réinvestissement est de rediriger le financement alloué aux espaces sous-utilisés vers les élèves de toutes les écoles.

Les changements aux repères sont les suivants :

- Le repère des coûts de fonctionnement augmentera de 3,23 \$/m². En comptant l'augmentation additionnelle pour les services publics (page 13), le repère sera de 84,38 \$/m² avec la nouvelle méthode de répartition. L'augmentation pour les services publics sera complètement mise en œuvre en 2015-2016, tandis que l'augmentation de 3,23 \$/m² sera instaurée graduellement.
- Le repère pour les coûts de réfection des écoles dans la nouvelle méthode de répartition augmentera de près de 4 %.
 - Pour les écoles construites il y a moins de 20 ans, le repère passera de 7,59 \$ à 7,89 \$ par mètre carré.
 - Pour les écoles construites il y a 20 ans et plus, le repère passera de 11,38 \$ à 11,83 \$ par mètre carré.

Rappelons-nous que ce réinvestissement sera échelonné sur trois ans. En 2015-2016, les deux tiers du financement prévu seront versés selon la méthode de répartition en vigueur en 2014-2015, et le tiers restant, selon les nouvelles méthodes décrites ci-dessous.

Financement complémentaire accru pour les écoles isolées

Concurremment, le Ministère sait pertinemment que certains conseils scolaires dépendent du financement complémentaire accru pour faire fonctionner et entretenir les écoles éloignées des autres écoles de même conseil. Afin de s'assurer que ce financement est affecté là où il est le plus utile, le Ministère fera la mise en œuvre progressive de nouveaux critères pour déterminer l'admissibilité d'un conseil scolaire au financement complémentaire accru.

Dorénavant, les écoles élémentaires qui se trouvent à 10 km et plus de l'établissement scolaire (élémentaire ou secondaire) le plus proche appartenant au même conseil scolaire seront admissibles au financement complémentaire accru. De la même façon, les écoles secondaires situées à 20 km et plus de l'école secondaire la plus proche appartenant au même conseil scolaire y seront également admissibles. Veuillez noter que les distances sont calculées en fonction des distances routières et que les installations d'un même

campus ne sont pas considérées comme étant les plus proches les unes des autres.

Concurremment, le Ministère abandonnera progressivement certains critères d'admissibilité actuels au financement complémentaire accru. Ces critères sont les suivants : 1) l'installation scolaire fait partie d'une école ayant besoin d'aide, 2) l'installation scolaire détient l'une des deux caractéristiques la classant parmi les écoles en milieu rural. Ainsi, pour répondre à ces critères, une installation scolaire doit avoir un code postal dont le deuxième caractère est zéro (0) ou figurer au tableau des écoles rurales dans les règlements sur les SBE. Tous les autres critères d'admissibilité actuels pour le financement complémentaire accru restent en place.

Révision de la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires

En 2015-2016, le Ministère passera en revue trois des facteurs de redressement de la Subvention qui sont propres aux conseils scolaires. Cette mesure tient compte des changements survenus dans les données d'inventaire des écoles (ouvertures et fermetures d'écoles, démolitions, agrandissements et capacité d'accueil). La dernière mise à jour de ces données date des SBE pour 2012-2013.

- Facteur de redressement géographique (FRG) : Ce facteur, qui s'applique seulement à l'Allocation pour la réfection des écoles, permet de tenir compte de la variation des coûts de construction dans les différentes régions de la province. Le FRG sera mis à jour dans l'ensemble des conseils scolaires avec les ouvertures et les fermetures d'écoles.
- Facteur d'âge des écoles (plus ou moins de 20 ans) : Ce facteur, qui s'applique seulement à l'Allocation pour la réfection des écoles, tient compte des coûts plus élevés pour la réfection d'écoles construites il y a plus de 20 ans.
- Facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles (FRSSE) : Ce facteur, qui s'applique à l'Allocation pour le fonctionnement des écoles et à l'Allocation pour la réfection des écoles, tient compte du fait que certains conseils scolaires gèrent des écoles qui disposent d'une plus grande superficie par élève que celle prévue par le repère (c'est-à-dire 9,7 m² au palier élémentaire et 12,07 m² au secondaire).

Vous trouverez un résumé de la révision de la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires à l'annexe A. Veuillez noter que cette révision sera progressivement mise en œuvre sur trois ans.

2. Subvention de base pour les écoles (mise en œuvre échelonnée sur trois ans)

Le Ministère a élaboré une nouvelle méthode de prestation de la Subvention de base pour les écoles, qui couvre des dépenses liées aux directions d'école, aux directions adjointes, au personnel de soutien administratif et aux fournitures de bureau.

Cette nouvelle méthode produira des investissements nets dans les écoles. Toutefois, le financement des écoles de très petite taille qui ne sont pas en région éloignée sera redirigé vers des écoles de plus grande taille, en région éloignée ou à paliers mixtes (c.a.d., servant à la fois les élèves au palier élémentaire et secondaire.)

Il y aura trois paliers de financement fondés sur la distance pour les écoles ayant besoin d'aide, éloignées ou ordinaires. De nombreuses écoles secondaires bénéficieront d'un soutien accru pour les directions adjointes à un taux de 1 EPT pour 500 EQM à partir du moment où une école a droit à un financement pour un équivalent à temps plein (EPT) de direction d'école.

De plus, chaque école à paliers mixtes accueillant au moins 350 élèves, dont au moins

100 élèves de l'élémentaire et 100 élèves du secondaire, qu'elle ait besoin d'aide ou qu'elle ait un statut ordinaire ou éloigné, recevra des fonds pour une direction d'école EPT additionnelle, ce qui représente une amélioration par rapport à l'ancien critère, qui exigeait plus de 300 élèves de l'élémentaire et plus de 500 élèves du secondaire.

Vous trouverez un résumé de la révision de la Subvention de base pour les écoles à l'annexe B.

3. Subvention pour raisons d'ordre géographique, y compris l'Allocation d'aide aux écoles (mise en œuvre échelonnée sur trois ans)

La Subvention pour raisons d'ordre géographique tient compte des coûts additionnels de fonctionnement des petites écoles isolées et des coûts liés à la situation géographique des conseils scolaires, y compris leur taille et la dispersion des écoles.

Allocation pour les conseils éloignés et ruraux et Allocation pour les collectivités rurales et de petite taille

En 2015-2016 seront prises en considération des données plus récentes, notamment celles sur le réseau routier, les données démographiques et la liste des centres urbains, afin que soient dorénavant prises en compte les villes d'au moins 200 000 habitants. La distance sera maintenant calculée à partir du bureau principal du conseil scolaire, plutôt qu'à partir du centre géographique du conseil.

Puisque le Ministère a destiné des investissements aux écoles et aux conseils scolaires des collectivités rurales et éloignées et a mis sur pied des protections spéciales à leur intention, il a décidé d'éliminer progressivement l'Allocation pour les collectivités rurales et de petite taille. Cette modification fait partie d'un ensemble équilibré de changements.

Allocation d'aide aux écoles

En 2014-2015, le Ministère a bonifié l'Allocation d'aide aux écoles pour mieux appuyer les niveaux minimaux de dotation aux conseils qui combinent les deux paliers afin d'utiliser l'espace plus efficacement. En 2015-2016, de nouvelles mesures seront mises en place pour faire en sorte que les écoles élémentaires et secondaires ayant besoin d'aide obtiennent le financement nécessaire pour l'embauche d'au moins un enseignant. En outre, le financement supplémentaire de l'Allocation d'aide aux écoles ne sera plus versé aux écoles qui disposent déjà des fonds nécessaires à l'embauche d'enseignants (c'est-à-dire au moins 7,5 enseignants à l'élémentaire et au moins 14 enseignants au secondaire) dans le cadre de la Subvention de base pour les élèves.

4. Redressement pour baisse des effectifs (mise en œuvre complète en 2015-2016)

Depuis 2002-2003, le Redressement pour baisse des effectifs sert à atténuer les répercussions qu'a la baisse des effectifs sur les recettes des conseils scolaires. Cela fait donc plus de dix ans que les conseils scolaires reçoivent de l'aide pour ajuster leurs structures de coût à la baisse des effectifs. À partir de 2015-2016, le Ministère réduira les montants versés afin de motiver les conseils scolaires à s'ajuster plus rapidement à ce contexte.

En 2015-2016, le facteur de pondération de l'élément « première année » pour l'Allocation pour les conseils éloignés et ruraux et les montants par élève de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires passera de 100 % à 50 %. Le facteur de pondération de l'élément « deuxième année » passera de 50 % à 25 % de l'élément « première année », et le facteur de pondération de l'élément « troisième année », qui est

actuellement de 5 %, sera complètement éliminé.

B. Allocation pour l'amélioration de l'état des écoles

En 2015-2016, l'Allocation pour l'amélioration de l'état des écoles sera majorée à hauteur de 500 millions de dollars, soit le double du montant accordé aux conseils scolaires en 2014-2015. L'allocation de 2015-2016 représente la fraction de l'investissement de 1,25 milliard de dollars allouée pour la deuxième année, investissement annoncé en 2014 dans la note de service B4, intitulée « Subventions pour les besoins des élèves – Financement et règlements pour 2014-2015 ». L'allocation vise à aider les conseils à rattraper l'arriéré de réfection indiqué dans les données recueillies à ce jour par le Programme d'évaluation de l'état des installations scolaires de cinq ans du Ministère, qui a débuté en 2011. En 2016-2017, les conseils scolaires recevront encore 500 millions de dollars en Allocation pour l'amélioration de l'état des écoles.

Le Ministère est en train de changer son mode de financement pour l'allocation 2015-2016. Le financement sera désormais alloué en fonction des besoins en réfection totaux du conseil estimés dans le cadre du Programme d'évaluation de l'état des installations scolaires. Le Ministère n'ayant pas encore évalué tous les établissements admissibles, les besoins en réfection pour l'année 2015 ont été évalués en fonction de l'âge pondéré et de la taille des bâtiments. Ce type d'évaluation n'aura cours que pour l'année 2015-2016.

À compter de 2015-2016, les conseils scolaires devront affecter 80 % de l'allocation aux composants (comme les fondations, les toits, les fenêtres) et aux systèmes (comme l'équipement de CVCA et la plomberie) majeurs des bâtiments. Ils pourront utiliser les 20 % de l'allocation restants pour répondre aux besoins locaux qu'ils auront repérés.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur l'Allocation pour l'amélioration de l'état des écoles 2015-2016 dans la note de service jointe (SB : 04 – *Le point sur le financement de l'amélioration de l'état des écoles et le Programme d'évaluation de l'état des installations scolaires*).

C. Études sur l'impact des regroupements scolaires (EIRS)

Le Ministère mène des études sur l'impact des regroupements scolaires (EIRS) en vue de mieux comprendre comment l'administration, le personnel enseignant, les parents, les élèves et les autres membres de la communauté scolaire vivent les décisions relatives aux installations destinées aux élèves (en particulier les décisions concernant les fermetures et les fusions d'école).

Même si le Ministère s'est fait informer au fil des ans des problèmes qu'occasionnent le processus d'examen portant sur les installations destinées aux élèves (le processus de consultation publique par lequel doivent passer les conseils avant de prendre une décision relative aux installations destinées aux élèves), il n'existe en revanche que peu de preuves des conséquences de telles décisions sur les individus et les différents groupes de personnes avant, pendant et après que ces décisions ont été prises.

Le Ministère est conscient que nombre d'intervenantes et intervenants se demandent comment ils vivront la transition vers un nouvel établissement ou la réorganisation de leur école. Malgré tout, même si le processus d'examen des installations peut se révéler éprouvant, les décisions qui en découlent sont souvent profitables. Par exemple, un examen des installations se soldant par une transition permet souvent aux élèves de profiter de nouveaux programmes d'études, et aux conseils de réserver leurs ressources à leurs élèves plutôt qu'à des installations sous-utilisées.

Les résultats des EIRS, à paraître en 2015, permettront de connaître les conséquences des fermetures et des fusions d'écoles à l'échelle de la province.

D. Nouvelles au sujet des carrefours communautaires

Dans le cadre du processus de consultation sur les SBE 2015-2016, le Ministère a appris que transformer en ressources communautaires les installations scolaires inutilisées et répondant à certains critères était un excellent moyen de créer un système d'éducation solide, dynamique et durable.

Le gouvernement de l'Ontario a déterminé que les carrefours communautaires étaient une priorité pour la province. Utiliser les espaces publics existants pour offrir des services éducatifs, sociaux et de santé coordonnés comporte de nombreux avantages potentiels pour les communautés.

Le gouvernement a nommé Karen Pitre au poste de conseillère spéciale de la première ministre sur les carrefours communautaires. Celle-ci présidera un groupe consultatif qui réalisera des consultations, examinera les politiques provinciales, évaluera l'inventaire actuel et établira un cadre stratégique pour orienter la nouvelle approche, laquelle fera appel à la collaboration intersectorielle et à des partenariats afin d'améliorer l'utilisation des ressources communautaires.

Dans le cadre de ces efforts et dans le but d'appuyer les carrefours communautaires, le gouvernement est prêt à mettre des fonds et d'autres ressources à la disposition des conseils scolaires pour les aider à réaménager et à transformer les installations désignées comme carrefours communautaires viables. Le Ministère continuera à travailler avec des intervenantes et intervenants du secteur de l'éducation et d'autres ministères pour appuyer cette importante initiative.

E. Négociation collective en vertu de la *Loi de 2014 sur la négociation collective dans les conseils scolaires*

La plupart des conventions collectives du secteur de l'éducation sont échues depuis le 31 août 2014. Des négociations vers de nouvelles conventions sont en cours. En raison des dispositions de gel prévues dans la *Loi sur les relations de travail* de l'Ontario, les conditions d'emploi actuelles valent pour l'année scolaire 2015-2016, sauf si elles sont assorties d'échéances précises. Comme pour l'année 2014-2015, les SBE allouées en 2015-2016 pour la rémunération et la main-d'œuvre refléteront la situation de gel actuelle. Les dispositions de gel incluent le report de la progression dans la grille salariale (dispositions relatives au 97^e jour).

Quand les négociations donneront lieu à de nouvelles conventions collectives, le Ministère demandera au lieutenant-gouverneur en conseil d'approuver les modifications nécessaires à apporter aux SBE.

Droits des agents négociateurs patronaux pour les activités liées aux relations de travail

Aux termes de la *Loi de 2014 sur la négociation collective dans les conseils scolaires*, les associations d'employeurs sont d'office les agents négociateurs patronaux désignés aux fins de la négociation centrale entre les conseils scolaires et les fédérations et syndicats d'enseignantes et d'enseignants.

C'est pourquoi, à compter de 2015-2016, les conseils scolaires recevront le financement nécessaire pour soutenir les activités liées aux relations de travail de leurs associations

d'employeurs respectives. Ce financement sera versé chaque année dans le cadre de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires.

Un règlement encadrant les cotisations devrait être pris en vertu de la *Loi de 2014 sur la négociation collective dans les conseils scolaires* pour rendre obligatoire le paiement des droits liés aux relations de travail. Les associations d'employeurs se serviront des montants perçus uniquement aux fins d'activités liées aux relations de travail, par exemple pour payer les frais liés à l'attribution des postes pour les négociations centrales, aux déplacements et à l'hébergement et aux autres responsabilités découlant de la Loi, y compris les charges de fonctionnement supplémentaires et les services juridiques, d'actuariat et de traduction.

F. Éducation de l'enfance en difficulté

Après de vastes consultations auprès des intervenantes et intervenants, parmi lesquels le Groupe de travail sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté, le Ministère a lancé en 2014-2015 le processus de mise en œuvre sur quatre ans d'une nouvelle méthode de financement pour l'Allocation au titre du volet Besoins élevés (Allocation VBE). Cette nouvelle méthode garantira une plus grande justice et une plus grande équité, car elle sera mieux adaptée aux variations entre les différents conseils touchant aux élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation et aux capacités des conseils de répondre à ces besoins.

Modèle de financement pour l'Allocation VBE

En 2015-2016, le Ministère continuera d'éliminer l'ancienne somme par élève, qui ne sera plus financée qu'à 50 %. La proportion du financement qui est allouée dans le cadre de la Somme au titre des mesures de variabilité (Somme MV) de l'Allocation au titre du volet Besoins élevés et du Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté augmentera. Par ailleurs, l'Allocation de base au titre du volet Besoins élevés pour la collaboration et l'intégration restera la même, à hauteur de 450 000 \$ par conseil.

Pour garantir une certaine stabilité aux conseils scolaires et pour atténuer la baisse des effectifs prévue pour les années 2014-2015 et 2015-2016, le Ministère maintiendra le montant total de l'allocation pour la province à hauteur de 1 050 millions de dollars pendant ces quatre années de transition.

Programmes d'éducation dans des établissements de soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels

En 2015-2016, le Ministère invitera les conseils scolaires à présenter une demande visant à répondre aux pressions qui s'exercent sur les services relativement à des besoins systémiques et locaux ciblés, en particulier ceux des élèves francophones, des élèves des Premières Nations, métis et inuits, des élèves affectés par l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale (ETCAF) et des élèves qui vivent dans des communautés rurales, éloignées et où les services sont insuffisants. Les programmes types recherchés sont les programmes d'enseignement et de traitement améliorés (ETA) et les programmes communautaires de justice pour la jeunesse. Pour en savoir plus sur ces programmes, veuillez vous référer à la note de service 2015-2016 sur les programmes d'éducation offerts dans les établissements de STGC intitulée [*Demande et approbation de programmes d'éducation destinés aux élèves dans les établissements de soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels approuvés par le gouvernement \(Allocation au titre du volet Établissements\)*](#), sur le [site Web de la Direction de l'analyse et de la responsabilité financières](#).

G. Mise en œuvre continue

Financement pour l'administration des conseils scolaires

En 2014-2015, le ministère de l'Éducation a commencé à graduellement mettre en place un nouveau modèle de financement de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires, comme l'a recommandé le Groupe consultatif de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires. L'année 2015-2016 est la deuxième de cette mise en œuvre graduelle répartie sur quatre ans. La nouvelle méthode sera complètement instaurée en 2017-2018.

Dans le cadre de ce nouveau modèle, trois des allocations de la Subvention actuelle (les Allocations au titre des volets Directrices et directeurs de l'éducation et agentes et agents de supervision, Administration des conseils et Multi-municipalités) seront fusionnées dans l'Allocation au titre du volet Administration des conseils, composée de dix fonctions principales. Les autres allocations de la Subvention ne seront pas modifiées.

Dès 2015-2016, 50 % du financement sera alloué selon la méthode de 2013-2014, et les 50 % restants, selon les paramètres de la nouvelle méthode de financement.

Repères des avantages sociaux

En 2015-2016, le Ministère poursuivra la réduction des repères des avantages sociaux dans le cadre de l'élimination graduelle des gratifications de retraite, laquelle a commencé en 2012-2013. Comme les années précédentes, cette élimination sera mise en œuvre au moyen d'une réduction de tous les repères des avantages sociaux dans le cadre des SBE. Cette réduction de 0,167 % sera appliquée aux repères des avantages sociaux des Subventions de base, et le même ajustement sera appliqué aux repères des Subventions à des fins particulières, en vue de refléter la réduction du financement des avantages sociaux.

H. Responsabilité

Allocations pour le rendement des élèves attribuées dans le cadre de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage

Six allocations attribuées dans le cadre de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage finançant directement les programmes qui visent à améliorer le rendement des élèves seront versées sous forme d'enveloppe à compter de l'année 2015-2016 :

- Allocation au titre du volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe
- Allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7^e à la 12^e année
- Allocation au titre du volet Personnel enseignant, réussite des élèves et littératie et numératie – 7^e et 8^e année
- Allocation au titre du Cadre pour l'efficacité des écoles
- Allocation au titre des initiatives de tutorat dans le cadre du Partenariat d'interventions ciblées de l'Ontario (PICO)
- Allocation au titre des Majeures Haute Spécialisation (MHS)

Les conseils seront tenus de déclarer que la totalité du financement reçu des six allocations a été utilisée pour des programmes et des services liés à l'amélioration du rendement des élèves. L'enveloppe s'applique à la somme des six allocations, et non à chaque allocation séparément. Prenez note que ces exigences en matière de rapport s'ajoutent aux exigences actuelles en matière de rapport ou d'évaluation propres à chaque allocation.

L'Allocation au titre du volet Démographie, qui constitue la majeure partie de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage, n'est pas concernée par ces dispositions sur les enveloppes.

Supplément pour la sécurité et la tolérance dans les écoles

Afin de garantir que les allocations du Supplément pour la sécurité et la tolérance dans les écoles continuent de servir à créer un milieu scolaire sécuritaire, inclusif et tolérant et à améliorer les initiatives de prévention et d'intervention, le Ministère mettra en place des exigences en matière de rapport améliorées pour l'Allocation de la stratégie pour la sécurité et la tolérance dans les écoles. Ces exigences viendront compléter le processus de rapport déjà en place pour l'Allocation pour les écoles secondaires urbaines et prioritaires.

Administration et gestion des conseils scolaires

La disposition relative à l'enveloppe de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires intégrée aux SBE prévoit que les dépenses nettes d'administration et de gestion d'un conseil au cours d'un exercice financier ne doivent pas excéder la limite prévue. L'objectif est que les conseils scolaires se conforment aux dispositions sur les enveloppes; le Ministère vérifiera que les conseils s'y plient.

Programme d'apprentissage à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants et conformité au règlement sur l'effectif des classes du primaire

Les conseils scolaires doivent organiser les classes du primaire et du Programme d'apprentissage à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants (PAJETP) de manière à répondre aux exigences du Règlement de l'Ontario 132/12 – Effectif des classes. À compter de l'année 2015-2016, le Ministère pourra prendre des mesures, comme des retenues sur les SBE, si les effectifs des classes du cycle primaire ou du PAJETP d'un conseil ne sont pas conformes au règlement pendant deux ans de suite à compter de l'année 2014-2015.

I. Suivi de l'évolution des coûts

Transport des élèves

En 2015-2016, la Subvention pour le transport des élèves sera majorée de 2 % afin d'aider les conseils scolaires à gérer la hausse des coûts. À l'instar des années précédentes, cette majoration sera déduite des surplus dans leur budget de transport. En outre, les conseils pourront de nouveau profiter au cours de l'année scolaire de l'ajustement du financement pour tenir compte des fluctuations du prix de l'essence grâce à la formule d'indexation du coût de l'essence.

À compter de 2015-2016, les services de transport pour les élèves pensionnaires des écoles provinciales et des écoles d'application de langue anglaise seront offerts par la Direction des écoles provinciales du Ministère.

À compter de 2015-2016, le Ministère collaborera avec les conseils scolaires et les consortiums de transport pour commencer à recueillir et à examiner au moyen d'outils technologiques des données relatives à la prestation des services de transport, afin de mieux connaître les services offerts aux élèves en Ontario. De plus amples renseignements seront fournis prochainement.

Services publics

En 2015-2016, le Ministère majorera à nouveau de 2 % le coût repère de financement de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles qui n'est pas liée au personnel afin d'aider les conseils scolaires à gérer la hausse des dépenses associées aux services essentiels (gaz naturel, frais d'assurance et autres coûts). Un financement supplémentaire sera aussi offert aux conseils scolaires pour les aider à payer leurs frais d'électricité. Au total, la portion du repère de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles consacrée à l'électricité augmentera de 7,3 %. Cette augmentation se base sur le plus récent Plan énergétique à long terme de l'Ontario du ministère de l'Énergie.

J. Administrations scolaires

Comme les années précédentes, le financement des administrations scolaires sera ajusté en 2015-2016, le cas échéant, afin de refléter les changements dans le financement des conseils scolaires de district. Le Ministère donnera prochainement des précisions supplémentaires à propos du financement des administrations scolaires pour 2015-2016.

K. Rapports

Dates limites de présentation des rapports financiers

Le Ministère a fixé les dates suivantes pour la présentation des rapports financiers.

Date	Description
30 juin 2015	Prévisions budgétaires des conseils scolaires pour 2015-2016
16 novembre 2015	États financiers des conseils scolaires pour 2014-2015
20 novembre 2015	Prévisions de l'effectif du conseil scolaire pour 2016-2017 à 2019-2020
15 décembre 2015	Prévisions budgétaires révisées des conseils scolaires pour 2015-2016
16 mai 2016	Rapport financier des conseils scolaires pour la période du 1 ^{er} septembre 2015 au 31 mars 2016

Le Ministère s'attend à ce que les formulaires relatifs aux prévisions budgétaires soient disponibles sur le SIFE à la fin avril.

L. Collaboration

Le Ministère organisera au printemps 2015 des séances d'information régionales pour les responsables des conseils scolaires afin de les renseigner au sujet des SBE 2015-2016. En plus d'offrir une tribune aux conseils scolaires qui désirent poser des questions ou formuler des commentaires, ces séances seront l'occasion de se pencher sur les obstacles actuels et futurs. À l'instar des autres organisations efficaces, nous devons continuer de chercher les pratiques exemplaires sur lesquelles fonder notre gestion des ressources et de travailler ensemble à l'élaboration de futures stratégies pour accroître notre efficacité et faire des

économies. Je suis sûr qu'ensemble, nous saurons préserver les réalisations en matière d'éducation de l'Ontario tout en gardant le cap sur l'important objectif qu'est l'établissement d'un budget provincial équilibré en 2017-2018.

M. Personnes-ressources

Pour de plus amples renseignements à propos du financement des conseils scolaires, veuillez communiquer avec l'une des personnes suivantes :

Sujet	Personne-ressource	Téléphone et adresse courriel
Financement des immobilisations	Grant Osborn	416 325-1705 grant.osborn@ontario.ca
Responsabilité financière et production de rapports	Marie Li	416 326-0201 marie.li@ontario.ca
Financement du fonctionnement	Joshua Paul	416 327-9060 joshua.paul@ontario.ca
Subvention pour le transport des élèves	Cheri Hayward	416 327-7503 cheri.hayward@ontario.ca
Éducation de l'enfance en difficulté	Barry Finlay	416 325-2889 barry.finlay@ontario.ca

Veuillez agréer mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint de la Division des politiques financières et des opérations,

Original signé par

Gabriel F. Sékaly

c. c.

Surintendantes et surintendants des affaires scolaires et des finances
Howie Bender, chef de cabinet

Annexe A : Modifications à la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires en 2015-2016

Méthode de répartition 2014-2015 (élimination en trois ans)

Financement complémentaire de base	Financement complémentaire accru	Coûts repères	Facteurs de redressement
<ul style="list-style-type: none"> Les écoles admissibles ayant un taux d'utilisation égal ou inférieur à 65 % se verront attribuer un financement complémentaire représentant 10 % de leur capacité excédentaire. Les écoles admissibles ayant un taux d'utilisation de plus de 65 % recevront un financement complémentaire représentant 15 % de leur capacité excédentaire, jusqu'à une utilisation maximale de 95 %. 	<p>Admissibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> Écoles ayant besoin d'aide : Se dit d'une école élémentaire située à au moins 20 km de l'école de même conseil et palier la plus proche, ou d'une école secondaire située à au moins 45 km de l'école de même conseil et palier la plus proche. Écoles rurales : Une installation scolaire est dite « rurale » lorsqu'elle répond à au moins un des deux critères suivants : le deuxième caractère de son code postal est zéro (0), ou l'installation scolaire fait partie de la liste des écoles rurales établie dans le règlement sur les SBE. Autres critères établis dans le règlement sur les subventions. 	<p>Coût de fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> 81,15 \$/m² (l'augmentation pour les services publics et l'électricité est incluse) <p>Repère au titre du coût de réfection :</p> <ul style="list-style-type: none"> Écoles de moins de 20 ans : 7,59 \$/m² Écoles de 20 ans ou plus : 11,38 \$/m² 	<p>Facteurs de redressement annoncés pour les SBE 2012-2013 dans la note de service 2012 : B5.</p>

Nouvelle méthode de répartition (mise en œuvre en trois ans)

Financement complémentaire de base	Financement complémentaire accru	Coûts repères	Facteurs de redressement
<p>Le financement complémentaire de base est éliminé.</p>	<p>Admissibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élémentaire : admissible si l'installation élémentaire ou secondaire du conseil la plus près est située à 10 km ou plus. • Secondaire : admissible si l'installation secondaire du conseil la plus près est située à 20 km ou plus. • Comme avant, les nouvelles écoles et les écoles ayant entrepris des travaux d'agrandissement ou de grande envergure ne sont pas admissibles au financement complémentaire pendant une période de cinq ans. • Aucun changement aux autres critères établis dans le règlement sur les subventions. 	<p>Repère pour le coût de fonctionnement (voir détails page 5 – comprend la majoration pour les services publics et l'électricité) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 84,38 \$/m² <p>Repère au titre du coût de réfection :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écoles de moins de 20 ans : 7,89 \$/m² • Écoles de 20 ans ou plus : 11,83 \$/m² 	<p>Facteurs de redressement révisés afin de refléter les données des conseils scolaires en date du 2 septembre 2014</p>

Annexe B : Modifications à la Subvention de base pour les écoles en 2015-2016

Méthode de répartition 2014-2015 (élimination en trois ans)

Catégorie	ETP de directions d'école	ETP de directions adjointes	ETP de personnel de soutien administratif
Toutes les écoles	<u>Élémentaire / secondaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> • 0,5 pour moins de 50 EQM • 1 pour 50 EQM ou plus • Direction supplémentaire pour les écoles à paliers mixtes de plus de 300 EQM de l'élémentaire et de plus de 500 EQM du secondaire 	<u>Élémentaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> • À partir de 250 EQM <u>Secondaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> • À partir de 100 EQM 	<u>Élémentaire / secondaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> • 1 ETP de base • Ajouts à partir de 100 EQM

Nouvelle méthode de répartition (mise en œuvre en trois ans)

Catégorie	ETP de directions d'école	ETP de directions adjointes	ETP de personnel de soutien administratif
Écoles ordinaires	<u>Élémentaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> • De 0 à 1 entre 0 et 150 EQM • 1 direction pour 150 EQM et plus <u>Secondaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> • De 0 à 1 entre 0 et 200 EQM • 1 direction pour 200 EQM et plus • Direction supplémentaire pour les écoles à paliers mixtes de 350 EQM et plus, comprenant au moins 100 EQM de l'élémentaire et au moins 100 EQM du secondaire 	<u>Élémentaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> • À partir de 250 EQM <u>Secondaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> • 0 pour moins de 200 EQM, 0,4 en montant à partir de 200 EQM, 1 DA à 500 EQM 	<u>Élémentaire / secondaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> • De 0 à 1 ETP entre 0 et 100 EQM • Ajouts à partir de 100 EQM

Catégorie	ETP de directions d'école	ETP de directions adjointes	ETP de personnel de soutien administratif
Écoles distantes (élémentaires : 10 km ou plus / Secondaires : 20 km ou plus)	<u>Élémentaire / secondaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> • De 0 à 1 entre 0 et 100 EQM • 1 direction pour 100 EQM et plus • Direction supplémentaire pour les écoles à paliers mixtes de 350 EQM et plus, comprenant au moins 100 EQM de l'élémentaire et au moins 100 EQM du secondaire 	<u>Élémentaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> • À partir de 250 EQM <u>Secondaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> • 0 pour moins de 100 EQM, 0,2 en montant à partir de 100 EQM, 1 DA à 500 EQM 	<u>Élémentaire / secondaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> • De 0 à 1 ETP entre 0 et 100 EQM • Ajouts à partir de 100 EQM
Écoles ayant besoin d'aide (élémentaires : 20 km ou plus / Secondaires : 45 km ou plus)	<u>Élémentaire / secondaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> • 0,5 pour moins de 50 EQM • 1 pour 50 EQM ou plus • Direction supplémentaire pour les écoles à paliers mixtes de 350 EQM et plus, comprenant au moins 100 EQM de l'élémentaire et au moins 100 EQM du secondaire 	<u>Élémentaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> • À partir de 250 EQM <u>Secondaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> • 0 pour moins de 50 EQM, 0,1 en montant à partir de 50 EQM, 1 DA à 500 EQM 	<u>Élémentaire / secondaire :</u> <ul style="list-style-type: none"> • 1 ETP de base • Ajouts à partir de 100 EQM